



CA\_DEL241210\_1

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

**Convocation :** 05/12/2024

**Affichage liste délibérations :** 28/11/2024

**Membres :** 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

**Présents :** 12 Secrétaire : Bérengère MONNET

**L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre à 18h30, salle Brouès ,**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

#### **ABSENTS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 25 novembre 2024 ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

En lien avec l'activité sur le dispositif du Programme de Réussite Éducative (PRE), il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs permanents le second poste de référent PRE, et eu égard aux besoins du service, à la nature des fonctions occupées, et pour faire face aux difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires, de l'ouvrir aux contractuels sur la base de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique :

Emploi	Cadre d'emplois	
Référent PRE	Assistant socio-éducatif (cat. A)	Temps complet

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**12 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs présentée ;
- **DE CRÉER** un emploi permanent dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget du C.C.A.S, chapitre 012.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.